



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL121

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOLAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Pertes sur créances éteintes et admissions en non-valeur

Service : Finances

Rapporteur : M. Frédéric GAULOIS

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexes : Liste 7221350212 ; Liste 7205760012

Vu le budget de la commune de Cugnaux pour l'exercice 2026 ;

Vu les listes 7221350212 et 7205760012, faisant l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable du Trésor qui admet en pertes sur créances éteintes et qui en demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites.

Le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré, en vain, toutes les mesures pour les recouvrer. Dans ce cas, le compte public présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué et c'est au conseil municipal de prononcer l'admission en pertes des créances éteintes et en non-valeur des créances irrécouvrables.

En effet, certaines créances ne sont pas susceptibles de recouvrement malgré les diligences du comptable :

- Les admissions en non-valeur (compte 6541), qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (par exemple, insolvabilité ou déménagement sans mention d'adresse). Pour rappel, cette procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès lors que la situation du débiteur le permet à nouveau ;
- Les créances éteintes (compte 6542), dont l'impossible recouvrement résulte d'une décision juridique, extérieure et définitive, qui s'impose donc à la collectivité. Il est précisé que ces créances sont pour la plupart consécutives à la prise en charge de dossiers par la Banque de France dans le cadre de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire.

Le Comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des produits irrécouvrables sur ce budget (listes annexées à la présente délibération), de poursuites sans résultat et de l'impossibilité d'en exercer le recouvrement.

Il est rappelé, par ailleurs, que le seuil de recouvrement des créances pour un comptable public est de 15 € (article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales) et que le seuil des poursuites (OTD...) est de 30 €.

Les sommes proposées en non-valeur par le comptable portent sur une période allant de 2015 à 2025. Elles concernent le non-recouvrement de facturation diverses : restaurant scolaire, ALAE, ALSH, mais également TLPE, EMEA, etc.

Budget	Compte	Montants en €
Budget principal	6541 - créances admises en non-valeur	4 758,09
	6542 - créances éteintes	7 759,72
Total		12 517,81

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE les créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget de l'exercice 2026, pour la somme totale de 12 517,81 €, conformément aux listes 7221350212 et 7205760012, jointes à la présente délibération et arrêtées le 17 juillet 2026 par le Comptable du Trésor.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)